

Amnesty International

Russie

Quelle justice pour les disparus de Tchétchénie ?

Parmi toutes les violations des droits humains commises depuis le début du deuxième conflit de Tchétchénie, les disparitions forcées imputables à des agents de l'État et les enlèvements par des groupes armés ont un caractère particulièrement odieux. Le Centre russe de défense des droits humains Mémorial (organisation non gouvernementale) a répertorié en Tchétchénie plus de 2 000 cas de disparition de personnes se trouvant aux mains d'agents de l'État ou d'enlèvements par des groupes armés. Mémorial n'a pourtant pu travailler que sur un tiers du territoire de la République tchétchène. Ce chiffre est donc loin de refléter toute l'ampleur du phénomène. Cette organisation estime en fait qu'entre 3 000 et 5 000 hommes, femmes et enfants ont disparu ou ont été enlevés en Tchétchénie depuis 1999. Dans la majorité des cas, les responsables seraient des agents de l'État. D'autres sources citent un nombre de disparitions forcées encore plus élevé.

Les autorités russes et tchétchènes reconnaissent, dans une certaine mesure, l'ampleur et la gravité du problème. Cependant, bien que le parquet de Tchétchénie ait ouvert des informations sur des milliers de signalements de disparitions forcées et d'enlèvements, Amnesty International n'a connaissance que de quelques rares cas où un agent de l'État a effectivement été traduit en justice. Et, même dans ces cas exceptionnels, les poursuites ne portaient pas sur la responsabilité du prévenu dans la disparition proprement dite. Nombreux sont ceux qui, désespérant d'obtenir justice devant les tribunaux russes, se tournent vers la Cour européenne des droits de l'homme, et sont alors la cible de nouveaux actes d'intimidation et de menaces qui mettent leur vie en danger.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu depuis 1999 plusieurs arrêts relatifs à des affaires de disparitions forcées survenues en Tchétchénie. Elle a régulièrement estimé que la Fédération de Russie avait violé certains droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et le droit à disposer de recours efficaces.

Amnesty International demande aux autorités fédérales russes et aux pouvoirs publics tchétchènes de mettre un terme aux disparitions forcées, qui se poursuivent actuellement, et d'en finir avec l'impunité dont jouissent les responsables de ces actes. Les autorités doivent notamment :

- faire le nécessaire pour que toutes les informations relatives à des disparitions forcées donnent lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête approfondie, indépendante et impartiale, et pour que, lorsqu'il existe des éléments de preuve suffisants, les individus soupçonnés d'avoir participé à de tels crimes soient traduits en justice, dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- veiller à ce que tous les charniers retrouvés en Tchétchénie soient immédiatement examinés par des experts médico-légaux, conformément aux lignes directrices de l'ONU en matière d'exhumation et d'analyse des restes du squelette, en mettant à disposition des moyens suffisants, ce qui implique notamment de créer un service des autopsies au sein du laboratoire médico-légal de Grozny, de solliciter et d'accepter l'assistance et la collaboration d'experts

internationaux, tant au niveau de l'exécution même des tâches que de la formation du personnel local y participant ;

- créer une base de données complète, donnant des précisions sur toutes les personnes portées disparues en Tchétchénie depuis 1999, en s'appuyant sur des informations provenant des organes chargés de l'application des lois et de sources non gouvernementales, ainsi qu'une base de données détaillées concernant tous les corps non identifiés retrouvés en Tchétchénie, et faire en sorte que ces deux bases de données soient accessibles au public ;
- protéger les proches des personnes victimes d'une disparition forcée, ainsi que les témoins des faits, contre les actes d'intimidation et les représailles dont ils pourraient être l'objet.

Le présent document est une version résumée du rapport *Russie. Quelle justice pour les disparus de Tchétchénie ?* (index AI : EUR 46/015/2007) publié par Amnesty International en juin 2007. Pour obtenir plus de précisions ou pour agir sur cette question, veuillez vous reporter au rapport complet.

De nombreuses publications, sur ce sujet comme sur d'autres, sont disponibles à l'adresse suivante :

Pour recevoir les communiqués de presse électroniques d'Amnesty International, consultez la page suivante :

http://www.amnesty.org/email/email_updates.html

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, 1 Easton Street, LONDRES, 1 WC1X 0DW, ROYAUME-UNI

Amnesty International

Russie Quelle justice pour les disparus de Tchéchénie ?



Mai 2007
Index AI : EUR 46/015/2007

SOMMAIRE

1. On peut reconstruire un immeuble, mais pas une vie brisée.....	5
Disparitions forcées et enlèvements.....	6
Des milliers de personnes disparues	6
Impunité	8
Recommandations	8
2. Les tactiques évoluent, mais les violations restent les mêmes.....	9
Les atteintes aux droits humains se répandent	11
La responsabilité des forces tchétchènes dans certaines disparitions forcées.....	11
Inquiétude au niveau international	12
3. L'absence d'enquêtes efficaces	13
L'anonymat des responsables	13
Des réactions officielles totalement inadéquates	14
Les problèmes de compétence	15
La passivité des autorités constitue, de fait, un traitement inhumain.....	15
4. Les représailles contre ceux et celles qui tentent d'obtenir justice.....	16
Lorsque les proches de disparus disparaissent à leur tour.....	17
Pressions sur les personnes ayant présenté une requête à la Cour européenne des droits de l'homme	18
5. Une situation où nul n'est contraint de répondre de ses actes	18
6. Les disparitions forcées en Tchétchénie, crimes contre l'humanité	19
7. Recommandations	20
Recommandations au gouvernement de la Fédération de Russie :	20
Recommandations aux autorités tchétchènes.....	21
Recommandations aux groupes d'opposition armés tchétchènes.....	22
Recommandations aux seconds gouvernements	22

Russie

Quelle justice pour les disparus de Tchétchénie ?

1. On peut reconstruire un immeuble, mais pas une vie brisée

« Ils ne montrent que les chantiers de construction, de reconstruction plutôt. Ils ne montrent pas toutes ces mères qui pleurent, ces femmes qui cherchent leurs enfants. »

Témoignage d'une mère à la recherche de son fils victime d'une disparition forcée, juin 2006

Officiellement, on décrit la situation en république de Tchétchénie par le terme de « *retour à la normale* ». Après le référendum sur la Constitution organisé en mars 2003, les élections présidentielle et législatives qui ont suivi et la mesure d'amnistie prise en faveur des anciens membres de groupes d'opposition armés, les autorités affirment que le conflit est terminé. Cette région du nord du Caucase, qui appartient à la Fédération de Russie, fait aujourd'hui l'objet d'un programme de reconstruction de grande ampleur. Des sommes d'argent énormes viennent financer la reconstruction des bâtiments et des infrastructures dévastés au cours des campagnes militaires livrées par les forces fédérales russes, en 1994, puis en 1999.

Récemment nommé président de Tchétchénie, Ramzan Kadyrov a déclaré que la république était « *la région la plus calme de toute la Russie* », voire la plus sûre¹. Les défenseurs des droits humains, dont Amnesty International, réfutent cette affirmation. S'il est exact que les opérations militaires de grande envergure sont moins fréquentes, le conflit se poursuit et les deux camps en présence continuent de commettre, l'un comme l'autre, des atteintes aux droits humains.

On peut toujours reconstruire un immeuble ou un aéroport, mais que peut-on pour ceux et celles dont la vie a été anéantie par la guerre ? Aucun bilan complet des victimes civiles de ce conflit n'a été dressé. La première guerre en Tchétchénie, qui a duré de 1994 à 1996, a fait des dizaines de milliers de morts. On estime que le nombre de tués depuis 1999, année de la reprise des combats, pourrait atteindre 25 000. Les bombardements aériens qui ont frappé les villes et les villages tchétchènes pendant les premiers mois de ce second conflit ont fait de nombreuses victimes. D'autres ont été tués lors de combats ou à l'issue de vastes rafles opérées par les forces armées. Des milliers de corps seraient ensevelis dans des tombes anonymes, un peu partout sur le territoire de la Tchétchénie. Cinquante-deux charniers auraient été identifiés en Tchétchénie.

D'autres ont survécu, mais leur vie porte les traces terribles des graves atteintes aux droits humains qu'ils ont subies (on peut citer le viol et autres actes de torture, la détention arbitraire, le pillage des domiciles privés...) Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont fui et ont aujourd'hui le statut de personnes déplacées, dans d'autres régions que la Tchétchénie.

L'impunité est la règle en matière d'atteintes aux droits humains. Dans la quasi-totalité des cas de graves violations des droits humains (dont certaines constituent des crimes de guerre) perpétrées depuis le début de ce conflit, les pouvoirs publics n'ont mené aucune espèce d'enquête, sans parler d'engager des poursuites. Ils n'ont pas non plus accordé de réparations aux victimes.

Boulat Tchilaïev et Aslan Israïlov auraient été victimes de disparitions forcées après avoir été emmenés par les forces fédérales russes. Une dizaine de témoins affirment avoir vu des hommes en uniforme, armés et masqués contraindre les deux hommes à monter dans une voiture. La scène se serait passée le 9 avril 2006, en Tchétchénie, au croisement de deux routes importantes. On ignore ce que les deux hommes sont devenus. Un badge militaire, retrouvé un peu plus tard à proximité de ce

¹ Interfax, 20 février 2007.

carrefour, a été identifié : il appartenait à un membre du bataillon Zapad (Ouest), une unité militaire fédérale de renseignement placée sous l'autorité du ministère russe de la Défense. Le propriétaire du badge a déclaré l'avoir perdu, niant toute participation à cette arrestation arbitraire. Il aurait été tué depuis. Aucun suspect n'a pour l'instant été identifié dans cette affaire de disparition forcée. Boulat Tchilaïev travaillait comme chauffeur pour l'ONG Grajdanskoïe Sodeïstvie (Assistance aux citoyens), qui fournit notamment un soutien médical aux personnes déplacées et autres personnes touchées par la guerre.

Disparitions forcées et enlèvements

« Toutes les mères s'inquiètent pour leurs enfants, parce que la loi n'est jamais respectée, jamais, jamais. Quand ça arrive, on ne sait pas pourquoi. S'il y a une raison de les embarquer, dites-le nous, s'il vous plaît ! Dites-nous qu'on les soupçonne, et dans ce cas-là emmenez-les et allez au fond des choses, menez une enquête ! Mais deux mois et demi se sont écoulés... Où les ont-ils emmenés ? »

Témoignage d'une mère à la recherche de son fils, victime d'une disparition forcée, juin 2006

Parmi toutes les atrocités commises depuis le début du conflit en Tchétchénie, les disparitions forcées imputables à des agents de l'État et les enlèvements par des groupes armés ont un caractère particulièrement odieux ; ce phénomène a pris des proportions effrayantes sur le territoire restreint de la république, et la cruauté de ces actes est extrême.

La dernière fois que quelqu'un a vu **Khamzat Touchaïev**, ancien membre présumé d'un groupe d'opposition armé, c'était le 8 juin 2006, alors qu'il pénétrait dans l'enceinte d'un groupe de bâtiments officiels à Grozny, capitale de la Tchétchénie, dans le quartier Staropromyslovski. La veille, sa femme avait reçu un appel téléphonique d'un homme qui disait appartenir au parquet et priait Khamzat Touchaïev de se présenter à son bureau. Le couple est arrivé à 10 heures du matin, et Khamzat Touchaïev a donné son nom à l'entrée principale. On l'a fait entrer, tandis que sa femme l'attendait dehors. À 17 heures 30, cette dernière, inquiète de ne pas voir revenir son mari, a demandé au garde en faction d'appeler les services du procureur. Quelqu'un de ce bureau a répondu au planton que Khamzat Touchaïev ne s'était pas présenté à l'interrogatoire pour lequel il avait été convoqué. La femme de Khamzat Touchaïev n'a pas pu savoir ce qu'était devenu son mari.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées donne de la « *disparition forcée* » la définition suivante :

« L'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. » (Article 2²)

Les disparitions forcées et les enlèvements provoquent chez les proches des victimes une souffrance déchirante. Ne sachant pas si l'être aimé est mort ou s'il est encore en vie, ils ne peuvent pas faire leur deuil et se retrouvent dans l'impossibilité de résoudre certains problèmes juridiques ou matériels. Pour eux, la disparition est un acte sans fin. C'est pourquoi les tribunaux spécialisés dans les questions de droits humains qualifient de « *persistante* » une telle violation.

Des milliers de personnes disparues

« Vous vous demandez tous les jours : "Où est-il ?" Peut-être va-t-il revenir aujourd'hui ; peut-être demain. »

Témoignage d'une mère à la recherche de son fils, victime d'une disparition forcée, juin 2006

² La Fédération de Russie n'a à ce jour ni signé ni ratifié ce traité.

Dans cette petite république d'environ 15 000 km² et de moins d'un million d'habitants, tout le monde, manifestement, connaît quelqu'un qui a été victime d'une disparition forcée ou d'un enlèvement, et bien des familles ont ainsi perdu plus d'un de leurs membres.

En juin 2000, un groupe de militaires de l'armée fédérale russe a arrêté sur un marché de Grozny **Noura Saïd-Alievna Loulouïeva**, une mère de quatre enfants âgée de quarante ans, ainsi que plusieurs autres personnes, dont deux de ses cousines. Après cette interpellation, on n'a plus eu de nouvelles de ces personnes jusqu'à ce que leurs corps soient retrouvés, plusieurs mois plus tard, en février 2001, dans une fosse commune située à proximité du camp de Khankala, la plus importante base militaire russe de Tchétchénie. La plupart des 51 cadavres retrouvés dans cette fosse portaient des vêtements civils ; certains avaient les yeux bandés et nombre d'entre eux avaient les mains et les pieds liés. Plusieurs des victimes avaient été vues vivantes pour la dernière fois sous la garde des forces fédérales russes.

Le Centre russe de défense des droits humains Mémorial (organisation non gouvernementale) a répertorié en Tchétchénie plus de 2 000 cas de disparitions forcées ou d'enlèvements. Mémorial n'a pourtant pu travailler que sur un tiers du territoire de la république de Tchétchénie. Ce chiffre est donc loin de refléter toute l'ampleur du phénomène. Cette organisation estime en fait qu'entre 3 000 et 5 000 hommes, femmes et enfants ont disparu en Tchétchénie depuis 1999, à la suite de ce qu'elle qualifie d'enlèvements ou d'arrestations et de mises en détention arbitraires. Dans la majorité des cas, les responsables seraient des agents de l'État. D'autres sources avancent un chiffre encore plus élevé.

Le climat général de peur qui pèse sur toute la région fait que les gens hésitent de plus en plus à se manifester, de nombreuses familles préférant passer par des canaux non officiels pour tenter d'obtenir la libération de leurs proches. Seule une partie des disparitions forcées et des enlèvements est par conséquent signalée. Le nombre de disparitions forcées et d'enlèvements signalés en Tchétchénie est certes en diminution depuis quelques années, mais les agissements de ce type n'ont pas cessé pour autant.

Les autorités russes et tchéchènes reconnaissent, dans une certaine mesure, l'ampleur et la gravité du problème. Selon le médiateur chargé des droits humains de la république de Tchétchénie, Nourdi Noukhajiev, à la date du 1er mars 2007, près de 2 800 personnes étaient recensées comme enlevées ou disparues en Tchétchénie. En avril 2005, le parquet de Tchétchénie avait ouvert 1 814 informations judiciaires concernant les disparitions forcées ou les enlèvements en Tchétchénie de 2 540 personnes.

Une Commission de recherche des personnes enlevées et portées disparues a été mise en place par le Parlement tchéchène. Elle est dirigée par le président du Parlement local, Doukvakha Abdourakhmanov, qui a précisé qu'elle avait pour mission d'aider dans leur travail les organes responsables de l'application des lois. Doukvakha Abdourakhmanov aurait déclaré à des personnes préoccupées par le sort de leurs proches que la Commission s'efforcerait de déterminer d'ici à la fin de l'année 2007 ce qu'il était advenu de tous les disparus. Le médiateur tchéchène a évoqué la question, demandant qu'une commission fédérale, dont la mission serait de pallier les carences des enquêtes menées jusqu'à présent, soit créée par décret présidentiel³.

Amnesty International a répertorié depuis 1999 des dizaines de cas de personnes victimes de disparitions forcées ou d'enlèvements en Tchétchénie ou dans les régions voisines (ces dernières ayant ensuite, selon toutes probabilités, été emmenées en Tchétchénie). Il est arrivé que des victimes soient relâchées. Parfois, on n'a retrouvé que leur corps, portant des traces indiquant qu'elles étaient mortes de mort violente. Dans l'immense majorité des cas, toutefois, on ignore ce que les disparus sont devenus, et personne n'a été incriminé pour ces faits.

³ Spetsialnii doklad (Rapport spécial), 2006, www.chechenombudsman.ru/index.php?option=content&task=view&id=98

Impunité

Amnesty International suit de près les enquêtes ouvertes dans des dizaines d'affaires de disparitions forcées signalées en Tchétchénie. Dans toutes ces affaires, le parquet a bien ouvert une information, mais sans le moindre résultat tangible. Bien que des milliers de disparitions forcées aient été déplorées en Tchétchénie, Amnesty International n'a connaissance que de quelques rares cas où un agent de l'État a effectivement été traduit en justice. Et même dans ces cas exceptionnels, les poursuites ne portaient pas sur la responsabilité du prévenu dans la disparition proprement dite.

Les familles, elles, poursuivent leurs recherches et se retrouvent bien souvent en butte aux manœuvres d'intimidation et aux menaces des autorités qui tentent de leur faire lâcher prise. Elles tentent sans relâche d'obtenir des rendez-vous avec les services du parquet, dans l'espoir d'avoir enfin des nouvelles. Elles rencontrent les étrangers en visite dans la région, comptant sur l'influence qu'ils pourraient éventuellement avoir sur les autorités locales. Elles organisent des manifestations devant des bâtiments officiels, pour dénoncer ce qu'elles considèrent comme l'indifférence des pouvoirs publics face à cette question. Elles se rendent là où la présence de charniers est soupçonnée, au cas où les corps de leurs proches s'y trouveraient.

Nombreux sont ceux qui, désespérant d'obtenir justice devant les tribunaux russes, se tournent vers la Cour européenne des droits de l'homme, et se retrouvent alors la cible de nouveaux actes d'intimidation, de menaces et d'agressions.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 27 juillet 2006 son premier arrêt concernant une disparition forcée en Tchétchénie. Dans l'affaire *Bazorkina c. Russie*, la Cour a estimé que la Fédération de Russie avait violé le droit à la vie et le droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que le droit à un recours effectif (articles 2, 5 et 13 de la Convention européenne des Droits de l'Homme). La requête avait été introduite par Fatima Bazorkina, dont le fils, Khadji-Mourat Yandiev, a disparu en février 2000. La Cour a également considéré que la manière dont les plaintes de Fatima Bazorkina avaient été traitées par les autorités constituait, de fait, un traitement inhumain (article 3).

La Cour européenne a rendu des arrêts dans deux autres affaires de disparitions forcées qui n'ont toujours pas été élucidées. Il s'agit des affaires *Baïssaïeva c. Russie* et *Imakaïeva c. Russie*. Une troisième affaire, *Loulouïev et autres c. Russie*, concerne la disparition forcée de trois femmes dont les corps ont été retrouvés plusieurs mois plus tard dans un charnier situé non loin de la base de l'armée fédérale russe à Khankala. Une quatrième, *Akhmadova et Sadoulaïeva c. Russie*, porte sur la disparition forcée suivie de meurtre de Chamil Akhmadov. Dans toutes ces affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le gouvernement russe avait violé les droits fondamentaux de la personne, notamment le droit à la vie et le droit à un recours effectif.

Recommandations

Amnesty International travaille depuis des années sur la question des disparitions forcées en Tchétchénie⁴. Dans le présent rapport, qui expose la nature des violations commises et précise ses principaux motifs de préoccupation, l'organisation demande aux autorités fédérales russes et aux pouvoirs publics tchétchènes de mettre un terme aux disparitions forcées, qui se poursuivent actuellement, et d'en finir avec l'impunité dont jouissent les responsables de ces actes. Les autorités doivent notamment :

- faire le nécessaire pour que toutes les informations anciennes et nouvelles relatives à des disparitions forcées donnent lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête approfondie, indépendante et impartiale ; veiller à ce que les individus que l'on peut raisonnablement soupçonner d'être responsables de telles atteintes aux droits soient traduits en justice, devant des tribunaux impartiaux et indépendants, constitués conformément à la loi, et dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- veiller à ce que tous les charniers retrouvés en Tchétchénie soient immédiatement examinés de manière détaillée et impartiale par des experts médico-légaux,

⁴ Pour plus d'informations, consultez www.amnesty.org

conformément aux lignes directrices de l'ONU en matière d'exhumation et d'analyse des restes du squelette, en mettant à disposition des moyens suffisants pour cette opération, ce qui implique notamment d'équiper entièrement le laboratoire médico-légal de Grozny ; solliciter et accepter l'assistance et la collaboration d'experts internationaux, tant au niveau de l'exécution même des tâches que de la formation du personnel local y participant ;

- créer une base de données unique, digne de foi et complète, donnant des précisions sur toutes les personnes portées disparues, victimes de disparition forcée ou enlevées en Tchétchénie depuis 1999, en s'appuyant sur des informations provenant des organes chargés du maintien de l'ordre et de sources non gouvernementales, ainsi qu'une base de données recensant tous les détails sur les corps non identifiés retrouvés en Tchétchénie, et faire en sorte que ces deux bases soient accessibles au public ;
- veiller à ce que les témoins de disparitions forcées, ainsi que les proches des victimes, soient protégés des éventuelles représailles dont ils pourraient être l'objet en raison de leur volonté d'obtenir justice.

2. Les tactiques évoluent, mais les violations restent les mêmes

« Nous sommes toujours sur les routes, à la recherche de nos filles. Nous nous déplaçons ensemble. »

Témoignage d'une mère à la recherche de sa fille, victime d'une disparition forcée

Pendant les premières années du conflit, les soldats russes des forces fédérales ont procédé à des rafles de plusieurs centaines de civils, hommes, femmes ou adolescents.

De nombreuses personnes étaient arrêtées à des barrages routiers, où les forces russes effectuaient des contrôles d'identité, consultant, disaient-ils, des fichiers informatiques censés leur donner la liste des individus soupçonnés d'appartenance à un groupe armé, ainsi que les noms de leurs proches. Les personnes arrêtées étaient retenues un certain temps au barrage, avant d'être conduites vers des centres de détention baptisés « *camps de filtration* », où la torture et les mauvais traitements étaient systématiques.

D'autres étaient emmenées lors d'opérations militaires dites de « *nettoyage* » (« *zatchistka* » en russe). Lors de ces opérations, l'armée encerclait des zones ou des villages entiers, pendant plusieurs jours d'affilée, et des soldats russes allaient de maison en maison, se livrant à des perquisitions, à des vérifications d'identité et à des arrestations. Certaines des personnes arrêtées étaient ensuite relâchées, mais beaucoup disparaissaient. Selon le ministère de l'Intérieur (MVD), à la fin de l'été 2000, 15 000 personnes avaient été placées en détention en Tchétchénie pour des raisons liées au conflit.

Le 14 décembre 2000, **Saïd Khousein Imakaïev**, dentiste, s'est rendu à Starye Atagi pour y acheter un manteau pour l'hiver. Alors qu'il rentrait chez lui, sa voiture a été arrêtée à un barrage par un groupe d'hommes masqués appartenant aux forces fédérales russes. Après avoir été interpellé, il a été victime d'une disparition forcée.

Son père, Saïd Magomed Imakaïev, a cherché à le retrouver, mais il a à son tour, dix-huit mois plus tard, été victime d'une disparition forcée. Il a été arrêté le 2 juin 2002, ainsi que quatre autres habitants de Novye Atagi, par des membres des forces fédérales russes. Ce jour-là, à 6 heures 20 du matin, une vingtaine de soldats circulant à bord de véhicules blindés de transport de troupes se sont présentés à son domicile de la rue Ordjonikidze. Ils ne se sont pas identifiés et n'ont pas expliqué la raison de leur présence. Ils ont fouillé la maison, avant d'emmener Saïd Magomed Imakaïev.

Marzet Imakaïeva, mère de Saïd Khousein et femme de Saïd Magomed Imakaïev, a tout fait pour retrouver son fils et son mari. En désespoir de cause, cette enseignante a introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans un arrêt en date du 9 novembre 2006, la Cour a estimé que les autorités russes avaient violé les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de Saïd

Khoussein et de Saïd Magomed Imakaïev, et n'avaient pas enquêté sérieusement sur les disparitions forcées dont avaient été victimes les deux hommes.

Les opérations de grande envergure menées par les forces fédérales russes contre des localités tchétchènes, fréquentes pendant les deux premières années du conflit, ont ensuite cédé la place à des actions plus ciblées. Celles-ci avaient généralement lieu de nuit et étaient le fait d'hommes armés, en tenue camouflée et portant souvent des cagoules. Ils arrivaient en nombre, à bord de véhicules militaires dont les plaques d'immatriculation étaient masquées, et procédaient ensuite à des arrestations, sans jamais révéler où ils emmenaient leurs prisonniers. Toutes les composantes des forces fédérales – unités dépendant du ministère russe de la Défense, policiers déployés en Tchétchénie par le ministère de l'Intérieur, Service fédéral de sécurité (FSB) – sont impliquées dans des disparitions forcées.

Dans une interview publiée le 28 mars 2003 par le journal russe *Izvestia*, un officier anonyme des services du renseignement militaire du ministère de la Défense reconnaissait que les forces fédérales russes avaient recours à de telles méthodes pour échapper au contrôle du parquet. Affirmant que ces opérations nocturnes étaient nécessaires, il reconnaissait cependant : « *Il arrive que des innocents en soient victimes... Et quand on s'en aperçoit, c'est déjà trop tard pour faire quelque chose. La personne est déjà partie*⁵. »

Le 16 mai 2003, vers trois heures du matin, **Aminat Dougaïeva**, 15 ans, et sa belle-sœur, **Kourbika Zinabdieva**, ont été enlevées au domicile de cette dernière, à Oulous-Kert, dans la région de Chatoï, par des hommes armés et masqués portant des uniformes bleu marine, arrivés dans le village à bord de véhicules militaires. On ignore ce qu'elles sont devenues depuis.

La veille, des membres des forces fédérales russes étaient venus faire un contrôle de passeports dans le village. Les hommes en uniforme ne seraient entrés que chez Kourbika Zinabdieva. Ils ont ligoté la mère de Kourbika Zinabdieva, Roumani Guekhaïeva, et l'ont laissée dans la cour, d'où elle n'a pas pu voir ce qui se passait dans la maison. Selon le récit fait par Roumani Guekhaïeva à Amnesty International, quelqu'un l'a découverte et libérée plus tard dans la matinée, et c'est à ce moment-là qu'elle s'est aperçue que sa fille et Aminat Dougaïeva avaient disparu. Les inconnus n'avaient emmené aucun vêtement, mais ils avaient pris des documents relatifs à l'état de santé de Kourbika Zinabdieva. Atteinte d'une tumeur au cerveau, la jeune femme souffre d'épilepsie et doit suivre un traitement en permanence.

Un porte-parole des forces russes aurait déclaré sur une chaîne de télévision locale que deux habitantes d'Oulous-Kert, soupçonnées de terrorisme, avaient été arrêtées. Lorsque les mères d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva se sont adressées aux services régionaux et locaux du parquet pour savoir où se trouvaient leurs filles, elles n'ont pu obtenir aucune information. Le procureur du district de Chatoï aurait même affirmé qu'elles n'avaient pas été arrêtées, alors que d'autres représentants des pouvoirs publics russes avaient publiquement annoncé les arrestations un peu plus tôt.

Zlikhat Dougaïeva, la mère d'Aminat, qui est veuve et dont les trois autres enfants vivent aujourd'hui à l'étranger, et Roumani Guekhaïeva consacrent aujourd'hui l'essentiel de leur temps à tenter de retrouver leurs filles. Elles ont toutes deux introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

⁵ <http://www.izvestia.ru/politic/article31814/>, également cité dans le document publié par Amnesty International sous le titre *Fédération de Russie : (République tchétchène) Quelle « normalisation » et pour qui ?* (index AI : EUR 46/027/2004).

Les atteintes aux droits humains se répandent

Les atteintes graves aux droits humains, et notamment les disparitions forcées et les enlèvements, se sont étendues aujourd'hui à d'autres régions du nord du Caucase, en particulier l'Ingouchie et le Daghestan.

Bachir Moutsolgov vivait en Ingouchie, dans la petite ville de Karaboulak, avec sa femme et sa fille. Cet enseignant était arrivé en Ingouchie en 1992, avec ses parents, en provenance de Magadan, une ville de l'Extrême-Orient russe où sa famille avait été déportée en 1944, sous le pouvoir de Staline.

Dans l'après-midi du 18 décembre 2003, il rentrait chez lui, après avoir rendu visite à son père. Il bavardait avec un de ses élèves lorsque plusieurs hommes sont sortis d'un quatre-quatre de type Niva, ont frappé le jeune garçon avec leurs fusils d'assaut et ont forcé Bachir Moutsolgov à monter dans leur véhicule. Une autre voiture, de type Jigouli et de couleur bleue, était également présente, mais les plaques minéralogiques des deux véhicules étaient couvertes de boue. Un témoin a couru jusqu'à un poste de contrôle établi par des policiers ingouches chargés de la circulation, pour demander à ces derniers d'arrêter les deux véhicules. Ceux-ci avaient cependant un permis spécial de circulation, si bien que les policiers n'ont pas osé les arrêter.

Depuis, la famille de Bachir Moutsolgov n'a obtenu aucune information de source officielle lui permettant de savoir ce qu'est devenu ce dernier. Elle aurait appris de la bouche de personnes travaillant pour le FSB que Bachir avait été détenu dans un premier temps dans les locaux du FSB à Magas (Ingouchie), avant d'être transféré en Tchétchénie, sur la base militaire russe de Khankala. Selon les mêmes sources, Bachir Moutsolgov aurait été contraint de signer des « aveux » sous la torture. Sa famille n'en sait pas plus.

Le parquet a ouvert une enquête sur l'« enlèvement » de Bachir Moutsolgov, mais celle-ci a été suspendue à plusieurs reprises, faute de pouvoir identifier un suspect.

La responsabilité des forces tchétchènes dans certaines disparitions forcées

À mesure que le conflit avance, et notamment depuis la mise en place en Tchétchénie de pouvoirs publics soutenus par Moscou, les forces de sécurité tchétchènes sont de plus en plus souvent impliquées dans des disparitions forcées. En octobre 2003, Akhmed Kadyrov, nommé trois ans plus tôt par Vladimir Poutine à la tête du gouvernement provisoire, a été élu président de la république de Tchétchénie. Le service de sécurité d'Akhmed Kadyrov était dirigé par son fils, Ramzan Kadyrov, qui est ensuite devenu Premier ministre et qui a aujourd'hui succédé à son père à la présidence de la Tchétchénie. Connus en Tchétchénie sous le nom de « *kadyrovtsy* », les membres de ce service de sécurité, ainsi que d'autres groupes armés officieux contrôlés par Ramzan Kadyrov, seraient responsables de nombreuses atteintes graves aux droits humains, et notamment de disparitions forcées. Une autre unité tchétchène, qu'on appelle parfois le régiment du pétrole, est également issue du service de sécurité du président de la république de Tchétchénie. Officiellement chargée d'assurer la sécurité des installations pétrolières de la république, cette force serait impliquée dans des disparitions forcées et détiendrait illégalement des personnes sur sa base. En outre, des forces fédérales russes affectées en Tchétchénie sans limitation de durée, commandées par des officiers tchétchènes et comprenant dans leurs rangs des soldats d'origine tchétchène, comme les bataillons Vostok (Est) et Zapad (Ouest) qui font partie de la 42^e division d'infanterie motorisée du ministère de la Défense, seraient elles aussi responsables de graves violations des droits humains, dont des disparitions forcées.

Le 4 juin 2005, les forces de sécurité ont mené à **Borozdinovskaïa** une « opération spéciale », au cours de laquelle environ 200 hommes ont été arrêtés arbitrairement et maltraités. Une personne au moins aurait été tuée et 11 autres auraient disparu.

Les forces de sécurité, comptant une centaine d'hommes, sont arrivées à Borozdinovskaïa à bord de deux véhicules blindés de transport de troupes, d'une dizaine de jeeps UAZ-469 et de plusieurs VAZ-

2109. Selon les habitants du village, ces hommes, en uniforme gris ou en tenue de camouflage, étaient des Tchétchènes appartenant au bataillon Vostok. Soulim Iamadaïev, qui commande ce bataillon, a affirmé que son unité n'était pour rien dans l'expédition du 4 juin. Le gouverneur du district de Chalkovski, Khouseïn Noutaïev, aurait pourtant affirmé le 16 juin sur la chaîne de télévision NTV : « *Des services spéciaux et des structures fédérales ont dysfonctionné, ce qui a ouvert la porte à une violation de la loi* ».

Cette opération a déclenché l'exode massif d'un millier de villageois, qui ont franchi la frontière avec le Daghestan voisin, refusant de rentrer chez eux tant que le sort des 11 disparus n'aurait pas été élucidé.

Les forces fédérales restent très présentes en Tchétchénie. On trouve parmi elles des unités dépendant du ministère russe de la Défense, des troupes relevant du ministère russe de l'Intérieur et des membres du corps fédéral des gardes-frontières (qui fait partie du FSB), ces derniers étant déployés dans les zones montagneuses. Il semblerait toutefois que la majorité des opérations contre les groupes d'opposition armés, au cours desquelles de graves atteintes aux droits humains, et notamment des disparitions forcées, continuent d'être signalées, soient confiées aux forces de sécurité composées de Tchétchènes⁶. Le médiateur parlementaire de la Fédération de Russie chargé des droits humains, Vladimir Loukine, aurait récemment exprimé sa préoccupation face à la continuation des disparitions en république de Tchétchénie⁷. L'organisation Mémorial a recueilli entre décembre 2006 et février 2007 des informations concernant 26 enlèvements ou arrestations arbitraires. Sur ces 26 personnes, 14 ont été libérées, parfois contre rançon ; trois ont été retrouvées mortes ; quatre sont toujours portées disparues ; et cinq se sont finalement avérées être en détention, une enquête étant menée sur leur compte. Ces chiffres ne reflètent qu'une petite partie de la réalité.

Si le nombre de disparitions forcées signalées est en baisse, les disparitions « *temporaires* » (la personne concernée est arrêtée arbitrairement et placée en détention au secret, les autorités affirmant ne rien savoir de ce qu'elle est devenue) sont fréquentes. Pendant la détention au secret, les prisonniers risquent fort d'être torturés ou maltraités par leurs geôliers, qui cherchent à obtenir d'eux des « *aveux* », avant de les transférer ailleurs, où leur placement en détention sera enfin enregistré.

Inquiétude au niveau international

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires s'est dit en janvier 2007 profondément préoccupé par les cas de disparition forcée qui continuaient de se produire en Fédération de Russie. Cet organe a demandé à se rendre en Russie au mois de septembre 2007. La majorité des cas signalés au Groupe de travail en Russie concernent la région du Caucase du nord et plus particulièrement, depuis 1994, la Tchétchénie⁸.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié en mars 2007 une déclaration dénonçant l'usage de la torture en Tchétchénie et le recours à des centres de détention non officiels où les prisonniers sont particulièrement exposés aux risques de torture et de disparition forcée⁹. Alors que les autorités de Tchétchénie ont par le passé nié l'existence de tels centres, la déclaration du CPT cite des informations communiquées par les services du Procureur général, selon lesquelles une enquête aurait permis d'établir que deux hommes avaient été détenus en novembre 2004 sur une base dépendant du service de sécurité présidentiel, à Tsenteroï.

⁶ Centre de défense des droits humains Mémorial, *La situation dans le Caucase du Nord : novembre 2006-mai 2007*.

⁷ Dépêche Itar-Tass, 5 avril 2007.

⁸ Rapport du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires [non disponible en français], UN Doc A/HRC/4/41, 25 janvier 2007.

⁹ Les déclarations du CPT sur la Fédération de Russie se trouvent à l'adresse électronique suivante : <http://cpt.coe.int/fr/>

3. L'absence d'enquêtes efficaces

« Des réponses officielles, j'en ai reçu plein – des services du procureur, du bureau de Poutine –, mais ça ne sert à rien. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse de ces bouts de papier ? Ce n'est pas de bouts de papier dont j'ai besoin. »

Témoignage d'une mère à la recherche de son fils, disparu en 2002

« Quand [mon neveu] a été arrêté, je ne sais pas pourquoi, mais nous étions certains qu'il allait être libéré le jour même... Tout le monde s'est mis à appeler les services du ministère de l'Intérieur, la police, le FSB. Partout, on nous disait que ce n'était pas un jour ouvrable (c'était un dimanche), qu'ils le cherchaient, qu'il n'était nulle part en détention, qu'ils régleraient ça le lendemain, qu'il fallait attendre le lendemain... Ensuite, on nous a dit d'attendre deux ou trois jours... Puis on nous a dit d'attendre une semaine. Trois mois se sont écoulés... Ils ne nous disent plus d'attendre, mais "Débrouillez-vous. Nous, nous ne l'avons pas." »

Témoignage d'une femme dont le neveu a disparu en 2006

Amnesty International demande à tous les gouvernements de faire en sorte que toute plainte ou information faisant état de disparitions forcées donne lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête impartiale et sérieuse, confiée à un organisme indépendant des instances ou personnes présumées responsables et ayant les pouvoirs et les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il convient d'enquêter même lorsqu'il n'y a pas eu de plainte officielle, mais qu'il existe des raisons de penser qu'une disparition forcée s'est produite. Les méthodes et conclusions des enquêtes doivent être rendues publiques.

Tout agent de l'État soupçonné d'être responsable d'une disparition forcée doit être suspendu de ses fonctions pendant toute la durée de l'enquête. Les proches du disparu doivent avoir accès aux informations relatives au déroulement de l'enquête et doivent être autorisés à témoigner et à fournir des éléments de preuve. Les plaignants, témoins, avocats et autres personnes concernées par l'enquête doivent bénéficier d'une protection contre l'intimidation et les représailles. L'enquête ne doit pas être abandonnée, tant que le sort de la personne disparue n'a pas été officiellement éclairci. Ces exigences figurent dans la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, au mois de mars 2005, 302 informations avaient été ouvertes concernant des affaires d'enlèvement de civils dans le nord du Caucase, commis avec utilisation de matériel militaire ou au cours de rafles. Le quatrième rapport périodique de la Fédération de Russie au Comité des Nations unies contre la torture, examiné par ce dernier en novembre 2006, indique que 23 procédures pénales ont été engagées contre des militaires soupçonnés d'« enlèvements », infraction définie à l'article 126 du Code pénal russe.

Ces procédures officielles n'aboutissent pour ainsi dire jamais. Généralement, le parquet ouvre une information, conformément à l'article 126 du Code pénal russe (« enlèvement »), lorsqu'il est informé par des proches de la victime qu'une personne a été arrêtée ou enlevée. Des milliers de procédures de ce type ont été engagées depuis 1999. Aslambek Aslakhonov, conseiller de Vladimir Poutine, aurait déclaré en avril 2005 que 1 814 procédures pénales avaient été ouvertes de 1999 à 2004 pour le « fait de disparition » de 2 540 personnes. Or, à une exception près, ces actions n'ont jamais permis d'identifier les responsables présumés. Les crimes commis sont systématiquement attribués à des membres inconnus de groupes d'opposition armés ou des services de l'État.

L'anonymat des responsables

La manière dont sont effectuées les arrestations arbitraires rend difficile la tâche de quiconque voudrait en établir la responsabilité. Souvent, la langue (russe ou tchétchène) parlée par les hommes armés ayant procédé à l'arrestation, leur allure générale et le type de véhicule à bord duquel ils circulaient sont les seules indications que peuvent donner les témoins pour les identifier. Les mesures prises par le parquet afin de lutter contre les détentions arbitraires ne sont généralement pas respectées. Parmi ces mesures, citons l'Ordonnance 80, qui interdit aux membres des forces de sécurité d'opérer masqués et fait obligation aux troupes du ministère de l'Intérieur et aux policiers de

préciser leur nom, leur grade et le motif de leur présence lorsqu'ils pénètrent dans un domicile civil. Quant au Décret 46, il dispose que des représentants du parquet et des autorités locales doivent être présents lors des opérations militaires. Le port de la cagoule a été interdit par le ministère de l'Intérieur en décembre 2004 pour la Tchétchénie. Les membres des forces de sécurité continueraient pourtant d'agir masqués.

De plus, le nombre important d'organes chargés du maintien de l'ordre qui agissent en Tchétchénie rend la situation encore plus opaque, chaque service ayant beau jeu de nier toute responsabilité dans les détentions arbitraires et les disparitions forcées. Même dans des cas où des informations indiquent clairement que des troupes fédérales russes ou des éléments des forces de sécurité tchétchènes se sont rendus responsables d'une disparition forcée, il arrive souvent que le parquet n'identifie pas les suspects et n'engage pas de poursuites contre eux. Un officier supérieur de l'armée fédérale russe que l'on entend, dans un enregistrement vidéo, donner l'ordre d'« *en finir* » avec un détenu dont on reste à ce jour sans nouvelles n'a jamais fait l'objet de poursuites. Le nom de cet officier est mentionné dans l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'affaire *Bazorkina c. Russie*.

Des réactions officielles totalement inadéquates

Lorsqu'une personne est arrêtée ou enlevée, la réaction immédiate des autorités ne répond généralement pas aux besoins. Lorsqu'une enquête est finalement ouverte, la manière dont elle est conduite est particulièrement inefficace. Le parquet ne parvient manifestement pas à identifier les suspects et les affaires sont la plupart du temps laissées sans suite. Des procédures sont ouvertes, puis suspendues à de multiples reprises. Selon les éléments fournis à Amnesty International par un avocat travaillant en Tchétchénie, dans la majorité des affaires de disparition forcée constatées dans sa circonscription (plus de 200 depuis 1999), les circonstances de l'arrestation initiale de la personne victime d'une disparition forcée étaient telles que le parquet aurait dû parvenir sans difficulté à mener son enquête et à identifier les responsables présumés. Les enquêteurs ne prennent pas, en fait, les mesures qui s'imposeraient pour retrouver les propriétaires des véhicules utilisés ou pour interroger les membres des forces de sécurité impliqués. Sur les 200 procédures ouvertes dans le secteur de notre interlocuteur, aucune n'a encore abouti. Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, dans son rapport de janvier 2007, se dit préoccupé par la suspension d'enquêtes concernant des disparitions et souhaite rappeler au gouvernement l'obligation qui lui incombe d'enquêter de manière approfondie et impartiale, tant que le sort de la victime d'une disparition forcée n'aura pas été élucidé¹⁰.

Qui plus est, les autorités sont manifestement incapables, lorsqu'il y a disparition forcée, de garantir la sécurité des avocats, des témoins et même des enquêteurs, ce qui hypothèque sérieusement les chances de voir l'enquête aboutir.

L'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Baïssaïeva c. Russie* illustre bien le peu d'empressement dont fait preuve la police dans ce domaine¹¹. Arrêté le 2 mars 2000, Chakhid Baïssaïev a ensuite disparu. Convaincue qu'il avait été victime d'une disparition forcée, sa femme a immédiatement informé le poste de police et les services du procureur. Une enquête a été ouverte le 10 mai, mais, selon la Cour européenne, « *elle s'est caractérisée par des retards inexplicables dans l'accomplissement des tâches les plus fondamentales* ». La Cour européenne s'est exprimée en ces termes : « *L'attitude du parquet et des autorités chargées de l'application des lois après que la nouvelle de la détention eut été portée à leur connaissance par la requérante contribue fortement à rendre la disparition vraisemblable, puisque les mesures nécessaires n'ont pas été prises lors des premiers jours ou premières semaines – cruciaux – qui ont suivi la détention. Le comportement de ces autorités devant les griefs bien établis de la requérante*

¹⁰ Rapport du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires [non disponible en français], UN Doc A/HRC/4/41, 25 janvier 2007, paragraphe 361.

¹¹ *Baïssaïeva c. Russie*, jugement du 5 avril 2007.

donne fortement à penser qu'elles approuvaient au moins la situation et suscite des doutes importants quant à l'objectivité de l'enquête. »

La Cour fait également remarquer que le parquet avait ordonné à plusieurs reprises que certaines mesures soient prises, mais que ses instructions soit n'avaient pas été suivies, soit l'avaient été avec un retard inacceptable, poursuivant : « *La Cour relève qu'en six ans, l'enquête a été suspendue et rouverte à 12 reprises au moins. La requérante, alors qu'elle avait le statut de victime, n'a pas été dûment tenue au courant des progrès accomplis, mais a seulement été informée de l'ajournement et de la réouverture de la procédure. »*

Les problèmes de compétence

Le fait que les procureurs civils de district n'aient pas compétence à enquêter sur les activités des forces militaires (qu'elles dépendent du ministère de la Défense, du FSB ou du ministère de l'Intérieur) pose un problème majeur. En effet, lorsqu'il existe, dans une affaire, des raisons de croire que des soldats sont impliqués, l'enquête est confiée au parquet militaire. L'armée nie alors toute implication et l'affaire est renvoyée au parquet civil. Le dossier bute alors sur une impasse juridique et reste bloqué pendant des années.

Selon les avocats de certaines familles de personnes portées disparues, les procureurs civils n'ont pas autorité pour citer des militaires aux fins d'interrogatoire. Des commissions conjointes, composées de procureurs civils et militaires, ont bien été créées, mais elles ne semblent guère plus efficaces.

Ainsi, dans l'affaire de la disparition, survenue en avril 2006, de Boulat Tchilaïev et d'Aslan Israïlov, le procureur de Tchétchénie n'a pas été en mesure d'entendre un suspect appartenant au bataillon Zapad, celui-ci étant protégé par sa qualité de militaire. Le parquet aurait expliqué aux représentants d'ONG que le propriétaire d'un badge retrouvé sur les lieux de la disparition était « *trop occupé* » pour se prêter à un interrogatoire. Ce soldat aurait été tué quelques mois plus tard, dans des circonstances sur lesquelles Amnesty International ne possède pas de précisions.

La passivité des autorités constitue, de fait, un traitement inhumain

« Aujourd'hui encore, je me dis que, dans quelques heures, demain, on va me rendre mon fils. Cela fait un an et trois mois déjà que je me le dis. Toutes les nuits, je le vois dans mon sommeil, et dans la journée, je n'arrête pas de pleurer... Ce n'est plus une vie. Pour moi, tout s'est arrêté. Je ne vis plus. Je me contente de marcher à la surface de la terre. »

Témoignage de Bilat Akhmatkhanova, la mère d'Artur Akhmatkhanov, août 2004. Artur Akhmatkhanov avait vingt-deux ans lorsqu'il a été arrêté près de son domicile, le 2 avril 2003, apparemment par des membres des forces fédérales russes. Il n'a pas été revu depuis.

Khadji-Mourat Yandiev a été arrêté en février 2000 par les forces fédérales russes près de Grozny. Un officier supérieur russe l'a fouillé, l'a interrogé, puis a donné l'ordre « *d'en finir* » avec lui. Personne n'a revu Khadji-Mourat Yandiev ou n'a entendu parler de lui depuis cette date. Sa mère, Fatima Bazorkina, a appris la détention de son fils par les informations télévisées, parce qu'un reporter de CNN qui était à l'époque autorisé à suivre les opérations militaires avait filmé le face-à-face entre Khadji-Mourat Yandiev et l'officier supérieur.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'enquête sur cette affaire avait été entravée par des retards inexplicables. Ainsi, le général russe ayant interrogé Khadji-Mourat Yandiev n'a été entendu que quatre ans et quatre mois après les faits. Les autres militaires impliqués n'ont été ni identifiés ni interrogés.

La Cour a en outre considéré que Fatima Bazorkina avait souffert, et continuait de souffrir, d'affliction et d'angoisse, du fait de la disparition de son fils et de l'ignorance dans laquelle elle se trouvait du sort de ce dernier. La Cour a déclaré que la manière dont ses plaintes avaient été traitées par les autorités devait être considérée comme constituant, de fait, un traitement inhumain.

Les proches des disparus n'ont pas accès au dossier tant que l'enquête reste ouverte ou suspendue, et ils ne sont pas informés de l'avancement de la procédure pénale.

4. Les représailles contre ceux et celles qui tentent d'obtenir justice

« En 2002, 2003, quand j'étais à la recherche de mon fils, j'ai reçu d'innombrables messages anonymes, qui me disaient : « Arrête de chercher, sinon on t'emmènera, on te tuera. » Et au début, ils m'ont lancé un ultimatum, pour que j'abandonne mes recherches. Je ne sais pas de qui venait cet ultimatum. Mais je continue quand même mes recherches. »

Témoignage d'une mère à la recherche de son fils, victime d'une disparition forcée

Toute personne cherchant à obtenir justice dans une affaire de violation des droits humains s'expose en Tchétchénie à des réactions hostiles et menaçantes. Les personnes qui sont à la recherche de proches dont elles n'ont pas de nouvelles sont dans le même cas. Les témoins de disparitions forcées ne sont, par conséquent, guère enclins à se manifester et les familles des victimes hésitent de plus en plus à parler ouvertement aux observateurs des droits humains.

Malika Akhmedova (le nom a été changé) est à la recherche de son fils, qui a disparu en Tchétchénie en 2002. Elle a expliqué à Amnesty International qu'elle avait été arrêtée, fin 2005, par des hommes armés en uniforme. Selon le témoignage de Malika Akhmedova, ces hommes, des Tchétchènes, seraient venus la chercher chez elle, tôt dans la matinée, et l'auraient enfermée dans une cellule située au sous-sol d'un immeuble. Pendant sa détention, elle aurait été menacée et injuriée. Il faisait froid, dit-elle, et ses geôliers ne lui ont donné ni à manger ni à boire. Sa détention n'a pas été enregistrée et sa famille, qui s'était mise à sa recherche, s'est entendu répondre, quand elle s'est présentée là où elle était retenue, qu'elle ne s'y trouvait pas. Malika Akhmedova a finalement été relâchée le jour même. Des personnes travaillant pour le parquet tchétchène lui auraient conseillé à de nombreuses reprises de ne pas s'obstiner à chercher son fils.

Les proches de disparus qui cherchent à savoir ce qu'ils sont devenus reçoivent souvent des menaces de morts et des appels téléphoniques anonymes. Certains disent que des fonctionnaires du parquet leur ont « conseillé » sur un ton comminatoire d'abandonner leurs recherches. D'autres ont été arrêtés et brutalisés. Certains ont à leur tour été victimes de disparitions forcées. Par souci pour la sécurité des personnes concernées, nous ne pouvons pas, bien souvent, donner leurs noms ni d'autres indications susceptibles de permettre leur identification.

En butte à un tel harcèlement et à de telles menaces, ces personnes, qui ont déjà subi une terrible perte, craignent désormais pour leur propre vie. La sœur d'un homme disparu à la suite de son arrestation en avril 2005, lors d'une opération menée à Grozny par les forces fédérales russes, a ainsi déclaré à des délégués d'Amnesty International, en septembre 2005, qu'elle vivait dans la peur, ne dormait que rarement chez elle et ne restait jamais longtemps au même endroit. Son unique préoccupation était à l'époque de savoir si le corps d'un homme qui se trouvait à la morgue de Mozdok, et qui était en attente d'identification, était bien celui de son frère. Si tel était le cas, elle voulait que celui-ci soit rendu à sa famille, pour qu'il puisse être enterré dignement. Elle n'avait pas l'intention de faire d'autres démarches auprès des pouvoirs publics pour obtenir justice.

Un matin du mois de mars 2006, de bonne heure, plusieurs militaires en tenue de camouflage et masqués se sont emparés du fils de **Fatima Guisseïeva** (le nom a été changé), dans la cour de la maison familiale, à la périphérie de Grozny. Le jeune homme est revenu une heure et demie plus tard, couvert d'hématomes et d'ecchymoses. Il disait souffrir d'un terrible mal de tête. Il présentait une lésion à un œil, qui a laissé des traces définitives.

Il a déclaré avoir été roué de coups par les soldats, qui auraient exigé que sa mère retire les plaintes qu'elle avait déposées concernant la disparition forcée de son mari. Arrêté en 2000 par les forces fédérales russes, ce dernier avait ensuite été victime d'une disparition forcée. Fatima Guisseïeva est depuis lors à sa recherche. Elle a demandé à différents organismes chargés de l'application des lois

d'enquêter sur cette affaire et a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Les représailles de ce type vont totalement à l'encontre de la mission de l'État, car il incombe à celui-ci de veiller à ce que les enquêtes menées sur les atteintes graves aux droits humains, telles que les disparitions forcées, ne soient pas entravées par des actes d'intimidation ou de représailles. L'article 12-4 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose : « *Tout État partie prend les mesures nécessaires pour prévenir et sanctionner les actes qui entravent le déroulement de l'enquête. Il s'assure notamment que les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime de disparition forcée ne sont pas en mesure d'influer sur le cours de l'enquête par des pressions ou des actes d'intimidation ou de représailles exercés sur le plaignant, les témoins, les proches de la personne disparue et leurs défenseurs ainsi que sur ceux qui participent à l'enquête.* »

Lorsque les proches de disparus disparaissent à leur tour

Dans les cas les plus extrêmes, des personnes qui cherchaient à savoir la vérité sur le sort d'un de leurs proches, victime d'une disparition forcée, ont à leur tour disparu. Elina Ersenoïeva, journaliste indépendante, travaille également pour une organisation humanitaire. Elle a été arrêtée à Grozny le 17 août 2006, en compagnie de sa tante, par des hommes armés et masqués, qui les ont emmenées toutes les deux à bord d'une voiture. La tante de la jeune femme a été libérée au bout de deux ou trois heures, mais on n'a jamais revu Elina. Il est à craindre qu'elle ait été victime d'une disparition forcée. La mère d'Elina, Margarita Ersenoïeva, a signalé la disparition de sa fille aux autorités de Tchétchénie et à divers observateurs des droits humains. Elle a à son tour disparu. Elle aurait, elle aussi, été victime d'une disparition forcée ou d'un enlèvement. On est sans nouvelles de ces deux femmes.

Iakoub Magomadov aurait disparu en mai 2004, alors qu'il se trouvait à Moscou. Amnesty International craint qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée en rapport avec sa saisine de la Cour européenne des droits de l'homme concernant son frère cadet **Aïoubkhan Magomadov**, disparu en Tchétchénie le 2 octobre 2000.

Aïoubkhan Magomadov a été arrêté ce jour-là à son domicile de Kourtchaloï par des membres des forces fédérales russes. Il n'est jamais rentré chez lui ; sa famille n'a pas cessé de le chercher dans toute la Russie. En 2001, en désespoir de cause, elle a présenté une requête à la Cour européenne des droits de l'homme.

En 2004, Iakoub Magomadov a expliqué à des délégués d'Amnesty International que sa famille et lui-même faisaient l'objet de mesures d'intimidation depuis qu'ils avaient saisi la Cour européenne, mais qu'il n'avait pas peur et qu'il continuerait de rechercher son frère. Il a ajouté qu'il se sentait relativement en sécurité, dans la mesure où il vivait à Moscou et non en Tchétchénie.

Cependant, le 16 mai 2004, ses proches restés en Tchétchénie ont reçu un message émanant d'une personne de leur connaissance, employée au quartier général des forces fédérales russes du Caucase du Nord à Khankala. Selon cette lettre, Iakoub Magomadov était détenu à Khankala et avait été torturé.

Iakoub Magomadov et sa famille avaient déjà fait l'objet de menaces répétées. On leur avait dit qu'ils allaient à leur tour « disparaître », s'ils s'obstinaient à retrouver la trace d'Aïoubkhan. Ainsi, fin 2003, Iakoub Magomadov s'était rendu à la prison de Taganrog, à Rostov-sur-le-Don, parce qu'il avait entendu dire que son frère s'y trouvait. Les autorités pénitentiaires lui auraient dit que, si jamais il revenait les voir, il le regretterait. Après son départ de la prison, des hommes en uniforme l'auraient forcé à monter dans une voiture, dépouillé de son argent, frappé et de nouveau averti qu'il allait « disparaître » s'il continuait de chercher son frère.

Pressions sur les personnes ayant présenté une requête à la Cour européenne des droits de l'homme

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'intéresse de très près aux actes d'intimidation dont sont victimes les requérants auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. La Commission a reçu en novembre 2006 un rapport d'une ONG, le Centre européen de défense des droits de l'homme, qui recense 23 cas où des représailles ont, selon toute apparence, été exercées sur des personnes originaires de Russie ayant présenté une requête à la Cour européenne. Les actes d'intimidation dont il est fait état dans ce rapport vont « *des menaces orales au meurtre pur et simple du requérant ou de ses proches parents. Ces menaces, est-il précisé, émanaient d'un large éventail de personnes en situation d'autorité, notamment des membres des forces de sécurité fédérales ou républicaines (militaires, police, Service fédéral de sécurité (FSB), ainsi que de fonctionnaires des bureaux des procureurs. Aucune des affaires dans lesquelles des requérants ou les membres de leur famille ont trouvé la mort n'a été élucidée*¹². »

5. Une situation où nul n'est contraint de répondre de ses actes

Bien que des procédures pénales aient été ouvertes sur des milliers de disparitions forcées, Amnesty International n'a connaissance que d'une seule affaire où quelqu'un a effectivement été reconnu coupable d'avoir participé à la disparition forcée, en Tchétchénie, d'une personne qui n'a jamais été retrouvée. L'inaction de la justice crée un climat d'impunité.

Le 2 janvier 2001, vers 11 heures du matin, **Zelimkhan Mourdalov**, vingt-six ans, soupçonné d'être en possession de drogues illicites, a été arrêté à Oktiabrski, un quartier de Grozny, par des policiers de la brigade locale. Sa famille ne l'a pas revu depuis. Un tribunal a confirmé que Zelimkhan Mourdalov a été torturé pendant sa détention et que des agents de l'État avaient par la suite organisé sa disparition forcée.

Le tribunal du quartier Oktiabrski de Grozny a conclu en mars 2005 que Sergueï Lapine, membre du détachement de la police fédérale chargé des opérations spéciales (OMON) de la région de Khanty-Mansisk, avait battu Zelimkhan Mourdalov à coups de pied et avec une matraque en caoutchouc pendant plusieurs heures dans son bureau du poste de police du quartier Oktiabrski. D'autres policiers, non identifiés, étaient présents. Zelimkhan Mourdalov a reçu à la tête des blessures qui mettaient sa vie en danger. Les coups assenés en diverses parties de son corps ont provoqué des meurtrissures et des écorchures. Le tribunal a également établi que le lendemain, c'est-à-dire le 3 janvier 2001, plusieurs policiers non identifiés, appartenant au poste d'Oktiabrski, avaient emmené le jeune homme à bord d'une voiture, avec l'accord de Sergueï Lapine.

Le 29 mars 2005, le tribunal du quartier Oktiabrski a reconnu Sergueï Lapine coupable de coups et blessures volontaires avec atteintes graves à l'intégrité physique, dans des circonstances aggravantes, d'abus d'autorité par un agent de l'État avec circonstances aggravantes et de falsification par un agent de l'État. Le tribunal l'a condamné à onze ans d'emprisonnement et a fait parvenir au chef de l'OMON de Khanty-Mansisk un avis spécifique contenant, semble-t-il, une critique générale de la conduite de l'unité de l'OMON servant en Tchétchénie. Sergueï Lapine n'a cependant pas été poursuivi pour « *enlèvement* » dans le cas de Zelimkhan Mourdalov.

La Cour suprême de la Fédération de Russie a estimé en janvier 2007 que les faits imputés à Sergueï Lapine devaient être réexaminés. Un nouveau procès devait commencer en mai 2007. Une procédure pénale a été ouverte en novembre 2005 par les services du procureur de la république de Tchétchénie à l'encontre d'un officier supérieur et d'un officier subalterne, présentés lors des

¹² Voir *Devoir des États membres de coopérer avec la Cour européenne des Droits de l'Homme et Mémoire sur les menaces pesant sur les requérants auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires relatives à la Tchétchénie*, publié en annexe I, European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC), disponible à l'adresse suivante : <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc07/FDOC11183.htm>

audiences du procès de leur subordonné Sergueï Lapine, qui s'était achevé un peu plus tôt, comme ayant joué un rôle dans la torture et la disparition forcée de Zelimkhan Mourdalov. Bien qu'ils aient été mis en février 2006 sur la liste des personnes recherchées au niveau fédéral, ces deux hommes n'ont toujours pas été arrêtés.

La famille de Zelimkhan Mourdalov a fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, parce qu'elle cherchait à obtenir justice. La mère et la sœur du jeune homme ont dû partir à l'étranger pour se mettre à l'abri. Le père de Zelimkhan Mourdalov, Astemir Mourdalov, cherche toujours à savoir quel a été le sort de son fils.

À la connaissance d'Amnesty International, deux autres personnes ont été condamnées pour leur rôle dans des disparitions forcées. Un membre du bataillon Vostok a fait l'objet de poursuites, à l'issue d'une enquête menée par le parquet militaire sur l'opération qui avait visé le village de Borozdinovskaïa (voir chapitre 2). Reconnu coupable d'« *abus d'autorité par un agent de l'État* » pour le rôle qu'il avait joué dans cette opération, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, les faits qui lui étaient reprochés n'étaient pas en relation directe avec la disparition forcée de l'un ou l'autre des 11 hommes dont on est sans nouvelles depuis l'opération en question.

Le colonel Iouri Boudanov a été reconnu coupable, le 25 juillet 2003, du meurtre de Kheda Koungaïeva, ainsi que d'abus de pouvoir. La jeune femme avait été enlevée à son domicile familial de Tangui-Tchou, un village de Tchétchénie, le 26 mars 2000, par des soldats russes placés sous les ordres du colonel Boudanov. L'officier avait conduit Kheda Koungaïeva sous sa tente et l'avait étranglée. Iouri Boudanov n'a cependant pas été inculqué d'enlèvement. Il a été condamné à dix années d'emprisonnement.

Qui plus est, selon les observateurs des droits humains en Tchétchénie, rien ou presque n'est fait pour identifier les corps enterrés dans les nombreux charniers que compte la Tchétchénie. Aucune opération systématique n'a été entreprise pour exhumer, conformément aux règles internationales, les dépouilles entassées dans les 52 fosses communes répertoriées sur le territoire de la république. D'après les observateurs des droits humains et le CPT, le Bureau républicain de médecine légale de Grozny n'est toujours pas opérationnel, pour l'essentiel, et n'effectue notamment pour l'instant aucune autopsie.

6. Les disparitions forcées en Tchétchénie, crimes contre l'humanité

Les crimes contre l'humanité sont des crimes contre la communauté internationale. Cette dernière a donc l'obligation collective d'enquêter sur de tels crimes et de poursuivre en justice leurs auteurs présumés, quels que soient l'époque ou l'endroit où ils ont été commis et quels qu'en soient les responsables. Les crimes contre l'humanité « *engagent la responsabilité pénale individuelle*¹³ ». Aux termes du droit international, tout État est compétent pour juger ce type d'infraction¹⁴.

Depuis la condamnation à Nuremberg du maréchal Keitel, reconnu coupable d'avoir procédé à des disparitions forcées en application du décret *Nuit et brouillard* promulgué par Adolf Hitler le 7 décembre 1941, la disparition forcée est qualifiée de crime au regard du droit international. Ainsi, la disparition forcée de personnes figure parmi les 11 actes énumérés à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale comme constituant des crimes contre l'humanité. Tout récemment, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) a de nouveau confirmé que la disparition forcée constituait un crime contre l'humanité au titre de la législation internationale¹⁵.

¹³ Éléments des crimes, adoptés par l'Assemblée des États parties en septembre 2002, ICC-ASP/1/3.

¹⁴ Pour une analyse complète de la notion de compétence universelle, voir *Universal Jurisdiction: The duty of states to enact and implement legislation* (index AI : IOR 53/002-018/2001) [non traduit].

¹⁵ Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, U.N. G.A. Res. 61/177, 20 décembre 2006, préambule et article 5.

Aux termes du Statut de Rome, la disparition forcée peut constituer un crime contre l'humanité, lorsqu'elle est commise « *dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque*¹⁶. » Comme l'indique le présent rapport, les disparitions forcées perpétrées depuis 1999, dans le cadre de la seconde guerre de Tchétchénie, constituent clairement des crimes contre l'humanité, par leur nombre, leur ampleur et leur caractère systématique, et parce qu'elles s'inscrivent dans un ensemble plus général d'atteintes aux droits de la population civile (dont certaines peuvent également relever du crime contre l'humanité, comme le meurtre, la torture ou le viol¹⁷). Le présent rapport fait état d'informations dignes de foi et concordantes, tendant à montrer que des agents de l'État sont impliqués dans des disparitions forcées, ce que confirme d'ailleurs la Cour européenne des droits de l'homme dans tous les arrêts qu'elle a rendu pour l'instant, et ce que reconnaissent même certains représentants des pouvoirs publics. D'autres constatations s'imposent à la lecture de ce document : les enquêtes faisant suite aux signalements de disparitions sont très généralement insuffisantes, des obstacles sont délibérément dressés sur le chemin des familles qui cherchent à savoir ce que sont devenus leurs proches disparus, et les responsables des disparitions bénéficient d'une totale impunité. Pas un seul agent de l'État n'a été traduit en justice pour sa responsabilité présumée dans une disparition forcée survenue au cours de la seconde guerre de Tchétchénie. L'absence totale, depuis des années, de réelles enquêtes et de poursuites dans les affaires de disparition forcée ne laisse guère de doute : il s'agit bien là d'actes perpétrés avec l'aval des autorités de l'État.

7. Recommandations

Amnesty International souhaite adresser aux autorités fédérales et régionales de Russie un certain nombre de recommandations relatives aux disparitions forcées. Elle leur demande notamment d'adopter les mesures suivantes.

Recommandations au gouvernement de la Fédération de Russie :

- Condamner les disparitions forcées et y mettre immédiatement un terme.
- Faire le nécessaire pour que toutes les informations relatives à des disparitions forcées, qu'elles soient anciennes ou actuelles, donnent lieu dans les meilleurs délais à une enquête approfondie, indépendante et impartiale, et pour que, lorsqu'il existe des éléments de preuve suffisants, les individus soupçonnés d'avoir participé à de tels crimes soient traduits en justice, dans le respect des normes internationales d'équité des procès ; veiller à ce que toutes les enquêtes considérées comme insuffisantes par la Cour européenne des droits de l'homme soient rouvertes et menées à leur terme.
- Étudier la possibilité de transférer au parquet civil la compétence sur toutes les affaires de disparition forcée présumée, quel que soit l'organisme militaire, de sécurité ou de police susceptible d'être impliqué, et donner aux procureurs civils le mandat et l'autorité leur permettant d'enquêter efficacement sur ce type d'affaire.
- Veiller à ce que tous les charniers retrouvés en Tchétchénie soient immédiatement examinés de manière détaillée, indépendante et impartiale par des experts médico-légaux, conformément aux lignes directrices de l'ONU en matière d'exhumation et d'analyse des restes du squelette, en dégagant des moyens suffisants, notamment en créant un service d'autopsie au sein du laboratoire médico-légal de Grozny ; et solliciter et accepter l'assistance et la collaboration d'experts internationaux, tant au niveau de l'exécution même des tâches que de la formation du personnel local y participant.

¹⁶ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 7-1. La définition impose uniquement que les actes prohibés aient un caractère généralisé ou systématique. Les informations présentées dans le présent rapport montrent bien que les disparitions forcées ont en Tchétchénie un caractère à la fois généralisé et systématique.

¹⁷ Voir également le rapport de Human Rights Watch paru en mars 2005 sous le titre "*Disappearances in Chechnya – a Crime Against Humanity*" [non traduit].

- Créer une base de données unique, digne de foi et complète, donnant des précisions sur toutes les personnes portées disparues, victimes de disparition forcée ou enlevées en Tchétchénie depuis 1999, ainsi qu'une base de données officielle recensant tous les détails sur les corps non identifiés retrouvés en Tchétchénie. Faire en sorte que ces deux bases de données soient accessibles au public et notamment aux familles des victimes.
- Assurer la protection de toutes les personnes ayant introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes et approfondies sur toutes les allégations de représailles exercées contre des requérants.
- Signer et ratifier sans délai et sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, faire les déclarations prévues aux articles 31 et 32 de ladite Convention, aux fins de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner des communications présentées par des personnes ou des États, et mettre en œuvre des textes de lois permettant leur application effective.
- Faire le nécessaire pour donner suite aux demandes de visites en Fédération de Russie, et notamment en Tchétchénie, formulées depuis longtemps déjà par divers mécanismes spéciaux des Nations unies, conformément aux missions qui sont les leurs de longue date, s'agissant en particulier des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, et fixer un calendrier leur permettant de s'acquitter de leurs missions dans un avenir proche.

Recommandations aux autorités tchétchènes

- Mettre un terme aux détentions arbitraires, à la torture et aux disparitions forcées en Tchétchénie.
- Veiller à ce que toute arrestation effectuée en Tchétchénie soit conforme à la procédure en vigueur, dans le strict respect des normes et du droit internationaux, notamment en rendant possible l'identification des agents de l'État chargés des arrestations grâce à des numéros matricules bien visibles, et en assurant la lisibilité des plaques d'immatriculation des véhicules utilisés ; veiller en outre à ce que toute arrestation soit dûment consignée dans un registre, à ce que chaque personne arrêtée subisse un examen médical au moment de son placement en détention, lors de tout transfert et lors de sa libération, tout responsable d'une quelconque violation de cette procédure étant sommé de rendre des comptes.
- Condamner et supprimer l'usage de la détention secrète, fermer tous les centres de détention secrets et veiller à ce que les représentants du parquet aient libre accès à tous les lieux où sont détenues des personnes.
- Veiller à ce que nul ne fasse l'objet de représailles pour avoir tenté d'établir la vérité concernant la disparition d'un proche ; mettre en place des garanties destinées à protéger d'éventuelles représailles tous les plaignants, y compris ceux qui introduisent une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.
- En collaboration avec les autorités fédérales et des experts internationaux, exhumer les corps contenus dans les charniers signalés en Tchétchénie, en respectant les normes internationales en la matière. Veiller à ce que ces sites ne puissent faire l'objet d'aucune ingérence tant que les exhumations n'auront pas été réalisées.
- En collaboration avec les autorités fédérales, créer une base de données complète, donnant des précisions sur toutes les personnes portées disparues, victimes de disparition forcée ou enlevées en Tchétchénie depuis 1999, ainsi qu'une base de données officielle recensant tous les détails sur les corps non identifiés retrouvés en Tchétchénie.

- Accorder aux victimes et à leurs familles des réparations intégrales, sous forme, notamment, de restitution, réadaptation, indemnisation, réhabilitation et garanties de non-répétition.

Recommandations aux groupes d'opposition armés tchétchènes

- Mettre un terme à toutes les attaques directes et ciblées contre des civils, ainsi qu'aux attaques aveugles ou disproportionnées.
- Veiller à scrupuleusement respecter le droit international humanitaire.

Recommandations aux seconds gouvernements

- Lors des rencontres bilatérales, insister auprès des autorités russes pour qu'une enquête approfondie, indépendante et impartiale soit menée dans les meilleurs délais concernant toutes les allégations de disparitions forcées et à chaque fois qu'il existe de bonnes raisons de croire que des actes de ce genre ont eu lieu, y compris en l'absence de toute allégation en ce sens.
- Veiller à ce que la question de la situation des droits humains en Tchétchénie soit évoquée dans toutes les rencontres au sommet et au sein de tous les organismes intergouvernementaux compétents et à ce que des mesures appropriées soient prises pour mettre fin aux atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, ainsi qu'à l'impunité qui les accompagne.
- Faire en sorte que les personnes qui ont fui le conflit ne soient renvoyées ni en Tchétchénie ni dans d'autres régions de Russie tant que des conditions garantissant leur retour durable et en toute sécurité ne sont pas assurées.
- Porter assistance, le cas échéant, aux personnes exposées à des représailles pour avoir saisi la justice russe ou la Cour européenne des droits de l'homme.
- Proposer compétences et formation aux autorités de Tchétchénie, afin de leur permettre de développer sur place les moyens destinés aux expertises médico-légales et criminologiques.
- Faire jouer le principe de compétence universelle pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis lors du second conflit tchétchène.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :

Russian Federation: What justice for Chechnya's disappeared?

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – juin 2007.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>